

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Cession de la Commune aux résidents de la Cité Mahogany, quartier de Barbotteau, moyennant le prix de 1 Euro Symbolique

Délibération N°PLV 21-01-11

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 23 janvier 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Madame Christelle FOUCAN-BARBE, 1ère adjointe au Maire, faisant fonction de Maire, par délégation du 21 décembre 2020.

25 élus étaient présents :

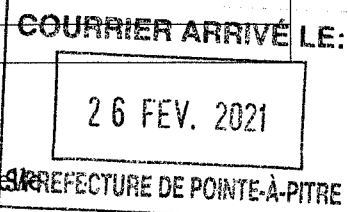
Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents excusés :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MEKEL Alexina		

1 élu était représenté :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle



Monsieur MOUNSAMY Olivier, Conseiller municipal, expose :

Par arrêté de permis de construire n° 971 122 88 11 016, la SA HLM (SIKOA) a réalisé 37 Logements Évolutifs Sociaux (L. E. S.) à Barbotteau Port-Louis sur la parcelle référencée AS 140, propriété communal, « devenue, La Cité Mahogany ».

Ces logements ont été livrés en 1992 par la SA HLM (SIKOA). A ce jour les attributaires sont propriétaires de leur logement mais pas du foncier.

Le 07 Novembre 2017 la collectivité, par délibération N° PLV 17-11-24, avait procédé à la cession à l'Euro symbolique du foncier au profit de la SIKOA. Le 18 Septembre 2020, le Conseil Municipal, par délibération N° PLV 20-09-29 annulait cette dernière afin de procéder à la cession des différentes parcelles au profit des résidents.

Suite à la rencontre du Mardi 01er Décembre 2020 entre Monsieur le directeur de la SIKOA (SA HLM) et Monsieur le Maire de la Ville de Port-Louis, le conseil est appelé à délibérer pour la cession des parcelles de terrains situées à la Cité Mahogany du quartier de Barbotteau au profit des résidents. Les conditions de cession des différentes parcelles se feront à l'Euro Symbolique.

La SIKOA traitera le document d'arpentage relatif à la nouvelle situation cadastrale, qui sera à la charge des bénéficiaires. Ceux-ci prendront également à leur charge les frais d'acte de vente.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que la délibération n° PLV 17-11-24 du 07 novembre a été annulée,

Considérant la rencontre du 24 août 2020 entre Monsieur le Maire et le Directeur de la SIKOA et le fruit des discussions,

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents :

DECIDE

Article 1 : De procéder à la cession à **1,00 € (Un Euro) « symbolique »** des parcelles situées à la cité Mahogany, au profit des résidents, ainsi qu'il suit :

LOT N°	NOM	PRÉNOM	Référence Cadastrale	Contenance (m2)	Montant Cession
1	Mme HUTIN (<i>ARCON</i>)	Euphrasie Iréna	AS 291-300	283	1,00 €
2	Mr NIBERT-SIBER	Anastase Ludovic	AS 290-298- 299	239	1,00 €
3	Mr NAVRER	Emmanuel	AS 297	179	1,00 €
5	Mme INAMO	Paulette Réane	AS 295	133	1,00 €
6	Mme IREP	Roseline Alice	AS 294	288	1,00 €

7	Mme GIRAULT	Marie Elisabeth J.	AS 293	148	1,00 €
8	Mr BASTIENNE	Judex Victor	AS 292	113	1,00 €
9	Mme SALINO	Odette	AS 301	126	1,00 €
10	Mme MARLIN (<i>Vve ANDER</i>)	Jeanne Isabelle	AS 302	247	1,00 €
11	Mme NITUSGAU .	Francelise	AS 303	95	1,00 €
12	Mme PEROUMAL	Huguette Jeanne	AS 304	114	1,00 €
13	Mr PITKIAYE	Philibert Jules	AS 305	117	1,00 €
14	Mme CALABRE (<i>COMMINGES</i>)	Agnès Christine	AS 306	113	1,00 €
15	Mme LATCHOUMANIN	Madely Marguerite	AS 307	178	1,00 €
16	Mme ROBERT (<i>Vve PERRICAULT</i>)	Aveline	AS 308	117	1,00 €
18	Mme SIBER (<i>Vve NASSO</i>)	Sylvianne Laurence	AS 309	154	1,00 €
19	Mme VALA	Arlette Wilfrid	AS 312	102	1,00 €
20	Mme MAGEN	Minève	AS 311	115	1,00 €
21	Mme BILIONIÈRE (<i>Vve LAUPEN</i>)	Louisiane Eléonore	AS 310	159	1,00 €
22	Mme VALA	Annie	AS 315	173	1,00 €
23	Mme BOULA	Carole Cyriaque L.	AS 314	179	1,00 €
24	Mr CORNEILLE	Antonius M. H.	AS 313	159	1,00 €
25	Mr DE SUZA	Fitzroy Enrica C.	AS 324	233	1,00 €
26	Mr CLAMY	Jean Luc Maurice	AS 322	128	1,00 €
27	Mr BOUDHOU	Michel Eugene	AS 323	161	1,00 €
28	Mr BASTIENNE	Doctroée Jean	AS 321	154	1,00 €
29	Mme RAMSSAMY	Marcelle Paulette	AS 320	170	1,00 €
30	Mme FRANCILLETTE	Michelle	AS 319	110	1,00 €
31	Mme ALEXIS	Christelle Martha	AS 318	210	1,00 €
32	Mr BOURGEOIS	Rony José	AS 317	158	1,00 €
33	Mme OCRISSE	Martine Guymie	AS 316	118	1,00 €
34	Mr CLOTAIRE	Albert Félicité	AS 328	128	1,00 €
35	Mr IRCA	Yvon Gabriel	AS 327	128	1,00 €
36	Mr SPERONEL	Jocelyn Moïse-U.	AS 326	143	1,00 €
37	Mme VINGLASSALOM	Micheline Charlotte	AS 325	124	1,00 €
TOTAL					35,00 €

Article 2 : De verser les produits de cession à la Caisse du Receveur Municipal, le Comptable Public de la Commune de PORT-LOUIS.

Article 3 : D'autoriser la SIKOA à traiter le document d'arpentage qui sera à la charge des bénéficiaires.

Article 4 : De porter à la charge des bénéficiaires, les frais et honoraires d'acte.

Article 5 : Compte tenu du décès de Mme LAFLEUR Roselise, bénéficiaire de droit, **DE PROCEDER** à une nouvelle attribution de sa parcelle référencée AS 296, d'une superficie de 268 m², à l'occasion d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 29 janvier 2020

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire



Christelle FOUCAN-BARBE



Publiée le : 29/01/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.